



12 mai 2021

(21-4042)

Page: 1/4

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ARRANGEMENTS ET DES PROGRÈS CONCERNANT LA
FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'UN SOUTIEN
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LES
DISPOSITIONS RELEVANT DE LA CATÉGORIE C**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ESWATINI

La communication ci-après, datée du 6 mai 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Eswatini.

Le Royaume d'Eswatini notifie des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions ci-après relevant de la catégorie C, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:1	Publication	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: Société financière internationale (IFI) du Groupe de la Banque mondiale				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Le Portail d'informations commerciales de l'Eswatini a été mis au point avec l'assistance de la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale, et a été lancé le 30 septembre 2020.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Le Portail d'informations commerciales de l'Eswatini a été mis au point avec l'assistance de la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale, et a été lancé le 30 septembre 2020.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:3	Points d'information	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Le Portail d'informations commerciales de l'Eswatini a été mis au point avec l'assistance de la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale, et a été lancé le 30 septembre 2020.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5:3	Procédures d'essai	C	10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	8 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: À déterminer				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Aucune assistance technique et aucun soutien pour le renforcement des capacités n'ont été reçus à ce jour.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:4	Gestion des risques	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateurs: Société financière internationale (IFC) du Groupe de la Banque mondiale, autres donateurs à déterminer				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
L'Administration fiscale de l'Eswatini (SRA) dispose d'un système de gestion des risques. Une collaboration entre la SRA et des organismes de réglementation partenaires est en cours; 4 organismes sont actuellement connectés à ASYCUDA World.				
Des travaux préliminaires ont débuté en coopération avec la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale sur l'amélioration de la gestion des risques douaniers par la SRA, et une coopération avec l'ensemble des organismes pertinents présents aux frontières est en cours.				
Aucune assistance technique n'a été reçue à ce jour dans les autres domaines.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: À déterminer				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Dans le cadre des efforts visant à améliorer la gestion des risques douaniers de la SRA, des réflexions sont en cours au niveau organisationnel sur le renforcement du contrôle après dédouanement. Cependant, aucune assistance technique et aucun soutien pour le renforcement des capacités n'ont été reçus à ce jour.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
En février 2018, le Groupe de la Banque mondiale a mené une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée pour l'Eswatini, en collaboration avec des organismes de réglementation transfrontières et le service des douanes de l'Administration fiscale de l'Eswatini. Les travaux préparatoires de la prochaine étude de 2021 sont en cours, toujours avec le soutien de l'IFC du Groupe de la Banque mondiale. Cette étude sera menée à plus petite échelle, compte tenu des limitations actuelles liées à la pandémie mondiale.				
En outre, le module SYDONIA pour la mesure de la performance (ASYPM) récemment mis au point, qui est soutenu par le Mécanisme de la SADC lié au commerce, a offert au pays l'occasion d'explorer des possibilités de développer ce module pour y inclure certains indicateurs qui mesurent les temps nécessaires à la mainlevée au niveau national. Une assistance technique et un renforcement des capacités seront nécessaires à cet égard.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	7 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateurs: Union douanière d'Afrique australe (SACU), avec une assistance technique et un financement de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi) et du Service fiscal et douanier de Sa Majesté du Royaume-Uni.				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
La SRA a mis en œuvre un programme de négociants privilégiés (axé sur le respect des exigences en matière douanière), dans le cadre duquel 2 négociants ont été accrédités.				
Aucune assistance technique et aucun soutien pour le renforcement des capacités n'ont été reçus à ce jour pour élargir le programme aux opérateurs économiques agréés (OEA).				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	7 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateurs: Société financière internationale (IFC) du Groupe de la Banque mondiale, autres donateurs à déterminer				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Article 8:1: Avec le soutien de la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale, le pays a défini un concept et un modèle indicatif de gestion coordonnée des frontières pour l'Eswatini. Le programme de mise en œuvre de la gestion coordonnée des frontières est en cours d'élaboration.				
Article 8:2: Des discussions ont été engagées et sont en cours avec l'Afrique du Sud voisine pour la mise en place d'un poste frontière à guichet unique au poste frontière d'Oshoek - Ngwenya. Toutefois, à ce jour, aucune assistance technique et aucun soutien pour le renforcement des capacités n'ont été reçus à cet égard.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	7 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: À déterminer				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Aucune assistance technique et aucun soutien pour le renforcement des capacités n'ont été reçus à ce jour.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	11 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateur: À déterminer				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
Aucune assistance technique et aucun soutien pour le renforcement des capacités n'ont été reçus à ce jour.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:4	Guichet unique	C	15 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	8 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateurs: Banque mondiale, autres donateurs à déterminer				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
<p>La Banque mondiale a aidé l'Eswatini à mettre en place les éléments de base de la mise en œuvre du guichet unique national, qui sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de processus opérationnels en vue de leur mise en œuvre immédiate et future pour tous les organismes de réglementation du commerce; - élaboration des spécifications fonctionnelles relatives au guichet unique national; - évaluation des TIC pour la mise en œuvre du guichet unique national; - examen juridique de la législation pour la mise en œuvre du guichet unique national; et - élaboration d'un programme/d'une feuille de route. <p>Aucune assistance technique n'a été reçue pour l'élaboration du système de guichet unique national et d'autres domaines connexes.</p>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 12	Coopération douanière	C	15 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE	10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'AFE
Donateurs: Asdi, OMD et Royaume-Uni				
Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:				
<p>a) Article 12:1 – Coopération entre les administrations douanières et les entreprises: la SRA élabore un programme de formation accréditée sur le dédouanement afin de renforcer les capacités et les compétences des commissaires en douane et des transitaires. Le programme a été élaboré à partir de l'assistance technique fournie dans le cadre du Mécanisme de la SADC lié au commerce.</p> <p>b) Article 12:2 à 12:11 – Coopération entre les administrations douanières: Un système d'échange de données (cadre juridique et procédure du système) a été mis en place entre les pays de la SACU. L'initiative a été mise en œuvre grâce au soutien initialement apporté à la région de la SACU par l'Asdi, l'OMD et, plus récemment, le Royaume-Uni. La SRA utilise également le Protocole commercial de la SADC pour le traitement des demandes d'assistance administrative, qui sont traitées conformément aux dispositions juridiques régissant l'utilisation des renseignements et garantissant la confidentialité requise.</p> <p>c) Article 12:12: la SRA a conclu un accord bilatéral pour rendre opérationnel l'échange de données électroniques avec l'Administration fiscale sud-africaine (SARS) pour l'échange de données relatives aux déclarations en douane.</p>				